MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/DAT/2023-297** **03/05/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Déploiement de la nouvelle application PLANÉVAL (version 1) dans les établissements d'enseignement dispensant les formations conduisant à la délivrance de diplômes de l'enseignement technique et supérieur court agricole, dont l'évaluation est conduite selon les modalités CCF ou semestrialisation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Les Hauts-commissaires de la République Les chefs de service régionaux de la formation et du développement Les chefs de service de la formation et du développement Les chefs d'établissement publics Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

Résumé : La présente note de service définit les modalités de déploiement de la nouvelle application (PLANÉVAL) de gestion des plans d'évaluation des établissements publics et privés d'enseignement agricole. PLANÉVAL remplacera le module CCF de l'application LIBELLULE dès la rentrée scolaire 2023-2024

I. Contexte et objectifs

Le programme SIRENA lancé par la DGER (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche) en 2015 a pour objectif la rénovation des applications de gestion des apprenants et des référentiels du Système d'Information de l'Enseignement Agricole (SIEA). Dans ce cadre, après la mise en place de FREGATA et OGAPI en remplacement de LIBELLULE, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) finalise la refonte du domaine de gestion de la scolarité en se dotant d'une nouvelle application, PLANÉVAL, destinée à la gestion des plans d'évaluation prévisionnels (PEP) des apprenants, et dont l'emploi devient obligatoire à partir de la rentrée 2023.

La construction de PLANÉVAL a engagé tout au long du projet un groupe d'utilisateurs issus d'établissements publics et privés, en particulier en phase de conception avec l'organisation de nombreux ateliers d'idéation et d'échanges.

Cette note de service présente :

- le périmètre d'application de ce nouvel outil et les populations concernées à partir de juin 2023 ;
- les grandes fonctionnalités de PLANÉVAL ;
- le dispositif de déploiement et d'accompagnement au changement ;
- les prérequis et modalités d'accès à l'application.

II. Périmètre et populations concernées

A compter du déploiement de son premier module à la **rentrée de septembre 2023,** PLANÉVAL devra être **obligatoirement utilisé** par **tous les établissements publics ou privés sous contrat avec le MASA** et dispensant des formations évaluées selon les **modalités CC, CCF ou semestrialisation.** Les apprenants concernés sont les élèves, les apprentis et à terme les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Attention : Dès la rentrée scolaire, plus aucun PEP ne sera validé par les présidents adjoints de jury s'il n'a pas été saisi via PLANÉVAL par les établissements. Les PEP concernant le cycle septembre 2022 - juin 2024 sont les seuls à pouvoir encore être transmis, pour des modifications en cours de cycle, en dehors de PLANÉVAL.

L'application deviendra obligatoire pour les établissements hors MASA et dispensant des formations agricoles selon la modalité CCF à compter de septembre 2024. D'ici là pour ces établissements, le dispositif actuel perdure.

III. Formations concernées par l'application PLANÉVAL

Toutes les formations dont l'évaluation est réalisée, pour tout ou partie, sous la forme d'évaluations certificatives en cours de formation, sous la forme d'évaluations du contrôle continu ou sous la forme semestrialisée sont concernées par l'obligation de recours à l'application PLANÉVAL :

- Certificat d'aptitude professionnelle agricole
- Baccalauréat professionnel, pour les spécialités pour lesquelles le MASA est certificateur
- Baccalauréat technologique série STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)
- Brevet de technicien supérieur agricole

Un prérequis important à la saisie des plans d'évaluation dans PLANÉVAL est que les offres de formation soient saisies et validées dans le référentiel REFEA. Seules les offres validées seront disponibles dans PLANÉVAL.

Par conséquent, il est nécessaire pour les établissements de saisir ou mettre à jour l'ensemble de leurs offres de formation dans REFEA **au plus tard le 1er juin 2023** pour s'assurer une base de travail complète dans PLANÉVAL.

Une fois saisies par les établissements, les offres relevant de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage devront être validées dans REFEA par les SRFD/SFD.

Dans le cas contraire, l'établissement ne sera pas en mesure d'utiliser PLANÉVAL.

La note de service REFEA à paraître début mai 2023 rappellera et détaillera l'ensemble des informations à saisir.

IV. Présentation des fonctionnalités de PLANÉVAL

La mise en place de l'application PLANÉVAL permet de répondre aux besoins de plusieurs populations d'utilisateurs : établissements, présidents adjoints de jury, autorités académiques, apprenants.

A destination des établissements, les fonctionnalités déployées visent l'atteinte des éléments suivants :

- Proposer aux établissements, publics ou privés, un outil simple, performant et nationalement harmonisé pour concevoir et gérer les PEP ;
- S'appuyer sur le référentiel national REFEA pour mettre à disposition un cadre clarifié et sécurisé juridiquement pour l'organisation des épreuves des modalités CCF et semestrialisation par les établissements ;
- Automatiser et informatiser l'édition de documents règlementairement indispensables, dont les convocations des apprenants et des différents acteurs intervenant lors des évaluations, et des dossiers dits « pochettes » des ECCF (épreuves certificatives en cours de formation) contenant un procès-verbal pré-rempli de déroulement des épreuves ;
- Accompagner les établissements dans leurs démarches de demandes d'habilitation à la semestrialisation ;
- Automatiser la remontée des moyennes calculées pour chaque épreuve en modalité CCF (toutes filières) et aux évaluations de contrôle continu (STAV), en remplacement des saisies actuellement réalisées par les établissements dans l'outil Indexa2 CCF. Cette fonctionnalité sera ouverte pour la session d'examens 2025 ;
- A terme, faciliter et sécuriser l'organisation des épreuves pour les apprenants disposant d'aménagements d'épreuves.

A destination des présidents adjoints de jury (PAJ) impliqués dans le suivi des établissements, les fonctionnalités déployées visent l'atteinte des éléments suivants :

- Faciliter le travail des PAJ dans le suivi des établissements et la validation des documents, par la mise en place d'un outil proposant des fonctionnalités standardisées, juridiquement sécurisées et dématérialisées ;
- Permettre une circulation facilitée des informations lors d'un remplacement ponctuel, temporaire ou définitif de PAJ en cours de plan ;

A destination des autorités académiques, les fonctionnalités déployées visent l'atteinte des éléments suivants :

- Simplifier le travail d'affectation des PAJ aux établissements par les MIREX, et proposer une gestion automatique et juridiquement sécurisée des arrêtés de nominations ;
- Disposer d'un outil de pilotage ;
- A terme, faciliter la prise en charge et la gestion des apprenants formulant des demandes d'aménagements d'épreuves :
    - en dématérialisant la communication entre les MIREX et les UAI (Unités Administratives Immatriculées) ;
    - en informatisant, simplifiant et mutualisant les saisies par candidat.

NB : les fonctionnalités de gestion des aménagements pour les épreuves CCF seront livrées pour la rentrée 2024.

A destination des apprenants, les fonctionnalités déployées visent l'atteinte des éléments suivants :

- Proposer une information homogène et très lisible de leur plan d'évaluation prévisionnel dès le début de cycle de formation ;
- Mettre à leur disposition l'intégralité des documents nécessaires à l'organisation de l'épreuve, y compris en cas d'aménagements d'épreuves (convocations, procès-verbaux, …) ;
- Sécuriser la remontée des notes obtenues lors des ECCF et évaluations de contrôle continu en limitant le risque d'erreurs de saisie lors des remontées en masse.

V. Modalités de déploiement et d'accompagnement

1. Phases de déploiement de PLANÉVAL

Le déploiement national de la première version de PLANÉVAL aura lieu le 07 juin 2023.

Des versions complémentaires permettant d'enrichir la couverture fonctionnelle seront ensuite régulièrement livrées jusqu'à la fin 2023 et à la rentrée 2024 selon le calendrier prévisionnel suivant.

Phase de déploiement	Période	Utilisation de PLANÉVAL
Déploiement de la première version (V1.0)	7 juin 2023	Début de saisie des plans d'évaluation et déclaration des acteurs (professeurs coordonnateurs, PAJ, évaluateurs)
Déploiement de la V1.1 : Consolidation des fonctionnalités V1.0 Edition du PEP à destination des apprenants Gestion des trames semestrialisées	Fin juillet 2023	Création des trames semestrialisées pour préparation des dossiers d'habilitation à la semestrialisation
Déploiement de la V1.2 : Edition des pochettes et des convocations Gestion des plans semestrialisés	Fin septembre 2023	Validation des plans d'évaluation par l'ensemble des acteurs Génération des plans semestrialisés
Déploiement de la V2.0 : Gestion des notes et des absences	Fin novembre 2023	Saisie des notes des apprenants

D'autres fonctionnalités comme l'édition des arrêtés de nomination PAJ, le module handicap ou l'automatisation de la remontée des notes en remplacement des saisies dans Indexa2 CCF seront déployées ultérieurement et feront l'objet d'une communication spécifique.

2. Accompagnement au déploiement

2.1 Une première phase du 16 mai au 1er juin : webinaires de présentation générale

Ces webinaires seront animés par la DGER et l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA.

Contenu : contexte et objectifs du projet, présentation des grandes fonctionnalités de PLANÉVAL et de l'outil d'habilitations KIKADROIT, liens avec les autres applications du SIEA, dispositif d'accompagnement. Un temps d'échange sera dédié aux questions les plus fréquentes en fin de webinaire.

Pour qui : ces webinaires s'adressent aux chefs d'établissement, personnels administratifs (dont les gestionnaires administratifs), professeurs coordonnateurs et PAJ. Ils sont également ouverts aux agents des SRFD/SFD.

Dates de présentation :

Cette présentation générale sera déclinée en 5 séances identiques :

- mardi 16 mai : 14h30 – 16h30
- mardi 23 mai : 9h30 – 11h30
- jeudi 25 mai : 14h30 – 16h30
- mardi 30 mai : 14h30 – 16h30
- jeudi 1er juin : 9h30 – 11h30

Les liens d'inscription aux différentes sessions seront envoyés prochainement. **La participation d'au moins un représentant par établissement (chef d'établissement ou gestionnaire administratif) est attendue sur une des sessions du dispositif**.

Après les sessions :

A l'issue de l'ensemble des sessions, une FAQ récapitulative ainsi que l'enregistrement du webinaire seront mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs sur le site support du CNERTA.

2.2 Une deuxième phase fin 2023

- **Webinaire « Evaluateur »**

Ces webinaires seront animés par la DGER et l'Institut Agro Dijon/DSI/CNERTA-DATA.

Contenu : contexte et objectifs du projet, présentation des grandes fonctionnalités de PLANÉVAL, focus sur la gestion des notes et le lien avec INDEXA, dispositif d'accompagnement.

Pour qui : ces webinaires s'adressent aux évaluateurs chargés de la pré-saisie des notes des apprenants, aux professeurs coordonnateurs chargés de la validation de la saisie des notes et aux gestionnaires administratifs.

L'organisation de ces sessions fera l'objet d'une communication dédiée ultérieure par l'intermédiaire des chefs de SRFD/SFD.

- **Information spécifique « PAJ »**

Une information spécifique à destination des PAJ sera transmise courant septembre. Le contenu sera ciblé sur le rôle de ces agents dans l'ensemble du processus CCF.

2.3 En complément : webinaires en format court, dispositif d'autoformation et fiches pratiques

Des webinaires de format court seront organisés sur des thématiques spécifiques après le déploiement en établissements. Parallèlement, un dispositif d'autoformation par des cours ciblés et des fiches pratiques sera mis à disposition sur le site support du CNERTA (cf. VII Assistance utilisateurs).

VI. Modalités d'accès à l'application

1. Accès à PLANÉVAL

L'accès se fera directement via l'URL de l'application PLANÉVAL : **https://planeval.educagri.fr/**

L'accès à l'application PLANÉVAL est nominatif et s'appuie sur le compte AGRICOLL. **Chaque utilisateur devra donc disposer d'un compte personnel AGRICOLL** (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) **et des droits d'accès à l'application attribués via KIKADROIT**. L'ensemble des prérequis sont détaillés ci-dessous.

2. Prérequis pour l'accès à PLANÉVAL

1.1 Compte AGRICOLL

Chaque utilisateur doit disposer d'un compte AGRICOLL avec le nom, prénom, code RH (s'il existe) et adresse électronique nominative professionnelle renseignés. La case « Compte de l'enseignement agricole » dans AGRICOLL doit être cochée, notamment pour les agents des services déconcentrés et des établissements du Ministère en charge de l'Education Nationale (MENJ).

Les Gestionnaires Locaux Agricoll (GLA) des établissements publics et privés (CNEAP, UNREP, MFR) doivent s'assurer que l'ensemble des utilisateurs de PLANÉVAL et de KIKADROIT disposent d'un compte AGRICOLL correctement paramétré et le cas échéant, le créer.

1.2 Présence de la fiche agent dans COLENTAGRI

L'application COLENTAGRI fait partie du dispositif SAPIA (annuaire de l'enseignement agricole). Elle permet notamment l'ajustement des informations des agents de l'enseignement agricole pour leur permettre ou faciliter l'accès aux applications du Ministère en charge de l'Agriculture, des partenaires (MENJ, conseils régionaux) ou des établissements.

L'accès à COLENTAGRI est nominatif et s'appuie sur le compte AGRICOLL de l'agent.

L'accès se fait via l'URL : https://tango.educagri.fr/colentagri/

La déclaration dans COLENTAGRI des agents est nécessaire afin que les informations remontent dans PLANÉVAL.

Les référents COLENTAGRI des établissements doivent vérifier et ajuster le cas échéant les informations de leurs agents. Les fiches doivent être valides avec la fonction renseignée. Pour les enseignants, la famille de discipline doit être précisée. Il peut être nécessaire de créer des agents manquants, notamment enseignants, après avoir créé leur compte AGRICOLL.

Pour rappel, l'habilitation des référents COLENTAGRI sur les établissements est faite par les DRTIC.

1.3 Habilitation des agents dans KIKADROIT

KIKADROIT est un outil d'habilitation permettant aux établissements de gérer les accès à PLANÉVAL de manière décentralisée. Cet outil est déjà utilisé pour habiliter les agents à OGAPI. Il fera l'objet d'une présentation succincte lors des webinaires généraux.

L'accès à KIKADROIT est nominatif et s'appuie sur le compte AGRICOLL de l'agent.

L'accès se fait via l'URL : https://kikadroit.educagri.fr

Les DRTIC sont chargés d'habiliter à KIKADROIT les chefs d'établissement du public et du privé sous contrat *(ou l'agent que ceux-ci auront désignés à l'aide du formulaire de désignation)* de leur région en tant qu'habilitateur établissement.

Les chefs d'établissements habilitent ensuite à PLANÉVAL les gestionnaires administratifs et utilisateurs consultants de leur établissement, depuis KIKADROIT (cf. tableau détaillé des habilitations au paragraphe 3).

Récapitulatif de l'ensemble des prérequis pour l'accès à PLANÉVAL

Application	Action à réaliser	Responsable de l'action	Pour quels utilisateurs
AGRICOLL	Créer les comptes Agricoll (nom, prénom, code RH *si connu*, adresse email) Cocher la case « Compte de l'Enseignement Agricole »	GLA	Tous
COLENTAGRI	Vérifier les fiches agents (validité, fonction, discipline) Créer les fiches manquantes	Référent COLENTAGRI	Tous
KIKADROIT	Donner les habilitations à KIKADROIT et à PLANÉVAL	DRTIC	Chefs d'établissements
KIKADROIT	Donner les habilitations à PLANÉVAL	Chef d'établissement	Gestionnaires administratifs

3. Gestion des habilitations et utilisation de KIKADROIT

L'application PLANÉVAL dispose de plusieurs profils suivant le niveau d'utilisation (établissement, SRFD, MIREX, DGER). Comme indiqué dans le paragraphe précédent, l'attribution de ces profils est gérée avec l'application KIKADROIT.

Liste des profils applicatifs KIKADROIT :

Acteur	Profil KIKADROIT	Portée
DGER	**Habilitateur - National** Donne les habilitations à KIKADROIT aux DRTIC.	Nationale
DRTIC	**Habilitateur - Régional** Donne les habilitations à KIKADROIT uniquement aux chefs d'établissement de sa région. Donne les habilitations à PLANÉVAL uniquement aux chefs d'établissement de sa région.	Régionale
HABILITATEUR ETABLISSEMENT	**Habilitateur - Etablissement** *En principe le chef d'établissement* Donne les habilitations à PLANÉVAL depuis KIKADROIT aux gestionnaires administratifs et consultants de son établissement.	Etablissement

Liste des profils applicatifs des acteurs PLANÉVAL :

Acteur	Profil PLANÉVAL		Attribution du profil
Administratifs	CHFETBLSMT	UTILISATEUR - CHEF ETABLISSEMENT chef d'établissement ou par délégation *Valide les plans d'évaluation de son établissement*	Habilitation manuelle
	SCOLARITE	UTILISATEUR - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF personnel administratif d'établissement / vie scolaire *Crée les plans d'évaluation ; Affecte les professeurs coordonnateurs ; Gère les apprenants*	
	MIREX	UTILISATEUR - MIREX personnel d'une MIREX *Habilite et gère les habilitations des PAJ*	
Responsables et évaluateurs	PRFCOORD	UTILISATEUR - PROF COORDO professeur coordonnateur déclaré sur des plans du module CCF *Saisit/consolide les plans d'évaluation en collaboration avec le gestionnaire scolarité ; Suit l'exécution du plan dans son ensemble*	Habilitation automatique à partir des données renseignées dans PLANÉVAL
	ENSINTER	UTILISATEUR - EVALUATEUR intervenant ou enseignant déclaré sur des objets métiers d'un plan *Encadre une situation d'évaluation ; est amené à pré-saisir les notes obtenues par les apprenants*	
	PJPAJ	UTILISATEUR - PAJ président adjoint de jury affecté automatiquement sur des plans d'évaluation après habilitation sur la formation et l'établissement par un agent MIREX *Valide les plans d'évaluation ; Est garant de la bonne exécution du plan*	

Lecteurs	LECTEUR	CONSULTANT - ETABLISSEMENT personnel administratif d'établissement / lecteur *Consultation des plans au niveau de l'établissement*	Habilitation manuelle
	REGION	CONSULTANT - REGION personnel niveau régional - SRFD – DRTIC *Consultation des plans au niveau de la région*	
	NATIONAL	CONSULTANT - NATIONAL personnel niveau national - bureau des examens / DGER *Consultation des plans au niveau national*	

VII. L'assistance utilisateurs

L'assistance à l'utilisation de PLANÉVAL sera effectuée par le plateau d'assistance du service CNERTA-DATA, composante de la Direction des Systèmes d'Information de l'Institut Agro Dijon.

Les utilisateurs bénéficieront d'une offre d'assistance constituée :

- d'un numéro d'appel : 03 80 77 26 64 en choix 4 (FREGATA, OGAPI, Téléservice),
- du site support CNERTA,
- d'un formulaire de contact dédié au dépôt de la demande d'intervention accessible depuis l'application.

Le site support est accessible à l'adresse : https://cnerta-support.fr/ qui décrit les modalités d'appel au service d'assistance et met à disposition des utilisateurs un panel d'outils d'autoformation (fiches pratiques, ...).

Il est en particulier possible de joindre directement le service d'assistance en utilisant le formulaire de contact suivant : https://cnerta-support.fr/contact

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER